



Ressources Humaines

**ARRETE
DU
PRESIDENT
N° 2017/TA/01**

**TABLEAU ANNUEL
AVANCEMENT DE
GRADE
ANNEE 2017**

**ADJOINT
ADMINISTRATIF
PRINCIPAL DE 1ère
CLASSE**

Nous, Jean-Paul OLLIVIER, Président du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Roquebrune-sur-Argens, Var,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
VU la délibération du Conseil d'Administration en date du 6 mars 2017, après avis du CTP du 22 février 2017, fixant les ratios d'avancement de grade pour l'année 2017,
VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 19 juin 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2017 :

Nom et Prénom	Grade actuel : adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Promouvable à la date du
1- TORRI Myriam	11 ^{ème} échelon ancienneté au 01.08.14	01.04.17

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement de grade sera transmis au Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 29 juin 2017.

Le Président ,



8542
ARRIVÉ LE

07 JUIL. 2017

**POLE INSTANCES PARITAIRES
CARRIERES/CNRACL**